

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 18
 Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-75
 Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU –
 T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE –
 K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE –
 G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU –
 E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-
 CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Éducation et notamment son article L212-8,
 VU la Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la participation des communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,
 VU la délibération n° 2022-96 du 22 septembre 2022 relative à la mise en place d'une convention entre la commune et les communes participantes aux frais de fonctionnement des écoles,
CONSIDÉRANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants dans des communes avoisinantes,
CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente, dans la limite du coût réel d'un enfant scolarisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- De fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente comme suit :

Ecole élémentaire	Ecole maternelle
921,28 €	2 712,35 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidences concernées, eu égard au nombre d'enfants scolarisés à Châteauneuf-sur-Charente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera transmise aux communes de résidences des enfants, ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE